



COMPETITIONS TERRITORIALES

ANNEXE 1

HONNEUR

SAISON 2016 - 2017

Annexe 1 – Catégorie : HONNEUR

Nombre d'associations accédant directement à la 3 ^{ème} Division Fédérale :	2
Nombre d'associations qualifiées directement pour le Championnat de France :	5
Nombre d'associations barragistes pour le Championnat de France :	1

Organisation de la compétition :

20 associations sont réparties en 2 poules de 10 clubs composées :

- des associations classées de 1 à 20 au classement général territorial des clubs en tenant compte des associations rétrogradées de 3^{ème} division fédérale et des associations promues de Promotion Honneur.

La répartition des associations dans les deux poules s'effectue selon le principe du serpent.

Composition des poules

Poule 1	Poule 2
R.C LA SALVETAT PLAISANCE	St GIRONS S.C
ENTENTE VALLEE DU GIROU	SOR AGOUT XV
COQ LEGUEVINOIS	AVENIR MOISSAGAIS
A.S LISLOISE	A.S MONTESQUIEU VOLVESTRE
STADE St GAUDINAOIS LUCHONAI	R.C St AFFRIQUE
S.A AUTERIVE	U.S CANTON D'ALBAN
R.C MURETAIN	TOULOUSE U.C
U.S CAUSSADE	R.C LA SAUDRUNE
MAZERES CASSAGNE SPORTS	U.S TARASCON XV
St JUERY A.O.R	R.C BRESSOLS

Règles particulières applicables à l'issue de la phase préliminaire :

A – Classement à l'issue de la phase préliminaire

Le classement général permettant de déterminer le rang dans la catégorie est établi, à l'issue de la phase préliminaire, en application des dispositions prévues aux articles 340.1 et 341 des Règlements Généraux.

Nota : Les dispositions de l'article 2.1 du Règlement Sportif de la compétition territoriale sont applicables pour l'établissement du classement.

B – Phase Finale

A l'issue de la phase préliminaire, les associations classées aux **quatre premières places** de chacune des poules de la compétition sont retenues pour disputer **des 1/4 de finales de la catégorie**.

Ces 1/4 de finales se jouent sous la forme de rencontres Aller et Retour.

Les rencontres « Aller » se jouent sur le terrain des clubs les moins bien classés.

Les rencontres « Retour » se jouent sur le terrain des clubs les mieux classés.

1/4 de finales « Aller »	1/4 de finales « Retour »
M1A – 4P2 c/ 1P1	M1R – 1P1 c/ 4P2
M2A – 3P1 c/ 2P2	M2R – 2P2 c/ 3P1
M3A – 3P2 c/ 2P1	M3R – 2P1 c/ 3P2
M4A – 4P1 c/ 1P2	M4R – 1P2 c/ 4P1

Les clubs vainqueurs des 1/4 de finales « Aller » et « Retour » sont qualifiés pour les ½ finales.

Les 1/2 finales se jouent sous la forme de rencontres Aller et Retour.

Les rencontres « Aller » se jouent sur le terrain des clubs les moins bien classés.

Les rencontres « Retour » se jouent sur le terrain des clubs les mieux classés.

1/2 finales « Aller »	1/2 finales « Retour »
M5A – Vainqueur M1 / Vainqueur M2	M5R - Vainqueur M1 / Vainqueur M2
M6A – Vainqueur M3 / Vainqueur M4	M6R – Vainqueur M3 / Vainqueur M4

La finale qui oppose le vainqueur de la rencontre M5 au vainqueur de la rencontre M6 se joue sur terrain neutre. Elle peut être précédée, en lever de rideau, de la finale « Réserves Honneur » et ce, quelles que soient les équipes finalistes de cette catégorie.

C – Forfait en phase « Retour »

Une association « A » déclarée « Forfait simple » lors d'une rencontre de la phase « Retour » devant l'opposer à une association « B » se verra retrancher les « points terrain » acquis lors de la rencontre de la phase « Aller » disputée contre cette même association « B ».

Par ailleurs, les dispositions de l'article 342-1 des Règlements Généraux sont également applicables.

D – Accession en catégorie supérieure

Les deux associations finalistes de la compétition « Honneur » accèdent à la 3^{ème} division Fédérale.

E – Relégation en catégorie inférieure

Le nombre d'associations reléguées en catégorie inférieure est, en principe, égal à 4.

Toutefois, ce nombre peut être inférieur ou supérieur à 4 en fonction du constat établi après prise en compte des relégations de clubs de la 3^{ème} division Fédérale à Honneur, des accessions de clubs d'Honneur à la 3^{ème} division Fédérale et des accessions de clubs de Promotion Honneur à Honneur.

Le classement établi, **à l'issue de la phase préliminaire**, conformément aux articles 340.1, 341 et 343.2 des Règlements Généraux, détermine le rang des associations devant être rétrogradées.

D – Coupe des Pyrénées

(Réservé)

Accession à la 3^{ème} Division Fédérale

Chaque comité (sauf la Corse) désigne le club qui accède directement à la 3^{ème} Division Fédérale soit 25 associations.

Les comités de **Midi-Pyrénées** et d'Ile de France désignent **une association supplémentaire** pour une accession directe (27 associations au total).

Les 5 places restantes à l'accession directe seront attribuées aux associations les mieux classées à l'issue de la phase finale Honneur, du Championnat de France, et qui ne montent pas directement en 3^{ème} Division Fédérale.

Désignations pour le comité Midi-Pyrénées	
N° 1	Le Champion de la catégorie « Honneur » Midi-Pyrénées
N° 2	Le finaliste de la catégorie « Honneur » Midi-Pyrénées

En cas de refus d'accession d'un des deux clubs désignés ci-dessus ou devant l'impossibilité d'acceptation au regard des obligations fédérales, le remplacement de l'une ou l'autre association se fera, dans l'ordre suivant :

- 1- 1/2 finaliste battu le mieux classé à l'issue de la phase qualificative ;
- 2- 1/2 finaliste battu le moins bien classé à l'issue de la phase qualificative ;
- 3- 1/4 finaliste battu le mieux classé à l'issue de la phase qualificative.

Qualification pour le Championnat de France

(Sous réserve de validation par la commission fédérale des épreuves)

Qualification pour les 1/32 ^{èmes} de finales		
N°	Type de qualification	Désignation
N° 1	Directe	Le Champion
N° 2	Directe	Le finaliste
N° 3	Directe	½ finaliste battu le mieux classé
N° 4	Directe	½ finaliste battu le moins bien classé
N° 5	Directe	¼ finaliste battu le mieux classé
N° 6	Barragiste (Opposé au n° 3 d'Armagnac Bigorre)	¼ finaliste battu immédiatement classé après n° 5